

Laurent, à partir de la rivière du Saint-François, sur le lac Saint-Pierre, en remontant le fleuve, au-dessus du Saut Saint-Louis ; et cette concession, connue ensuite sous le nom de la Citière, comprenait, d'après les termes de l'acte de mise en possession du 29 juillet 1636, une partie du territoire des Etats-Unis, et cüt formé, elle seule, un royaume en Europe. En accordant à M. de Lauson fils les terres et les flets dont nous parlons, les Associés lui imposèrent, aussi bien qu'à M. de la Chaussée et aux autres, l'obligation d'y envoyer des hommes, à la décharge de leur Compagnie ; mais ni le père ni le fils n'y firent passer aucun colons ; et la Compagnie, de son côté, n'y en envoyant pas non plus, et se reposant de cette obligation sur ceux à qui elle attribuait des terres (*), la colonie se trouvait restreinte au petit nombre d'habitants que nous avons dit, et réduit à un Etat de faiblesse extrême.

Etant ainsi abandonnée des Associés, elle ne se releva pas du mépris où elle était tombée, dans l'estime des sauvages, sous les anciennes Compagnies. " Le grand pouvoir que firent paraître les Portugais, au commencement, dans les Indes orientales et occidentales, écrivait le P. Le Jeune, " jeta l'admiration bien avant dans l'esprit des Indiens, si bien que ces " peuples embrassèrent quasi sans contradiction la créance de ceux qu'ils " admiraient. A mon avis, le premier moyen d'acquérir cet ascendant " sur les sauvages, c'est d'arrêter les courses de ceux qui ruinent la reli- " gion, et de se rendre redoutable aux Iroquois, qui ont tué de nos hom- " mes, comme chacun sait, et qui tout fraîchement ont massacré deux cents " Hurons, et en ont emmené plus de cents prisonniers. Voilà, selon ma " pensée, la porte unique par laquelle nous sortirons du mépris, où la " négligence de ceux qui avaient ci-devant la traite du pays nous ont jetés " par leur avarice." C'était en 1634 que le P. Le Jeune parlait de la sorte, alors que la Compagnie des Cent-Associés donnait de belles espé- rances pour l'avenir ; mais ces espérances s'évanouirent bientôt, et le dé- faut de garnison et de troupes, qui persévéra le même, fut cause que la colonie se vit exposée, comme auparavant, aux insultes des Iroquois, à celles même des sauvages alliés à la France : et pour représenter ici quelle était sa position en 1641, il est nécessaire de reprendre les choses de plus haut, en revenant sur l'administration de Champlain.

(*) Par défaut d'occupation et de défrichement de ces terres, les concessions qui en avaient été faites à MM. de Lauson père et fils étaient devenues nulles. Cependant, en 1664, en vertu de l'attribution générale des flets du fleuve Saint-Laurent, faite à son fils aîné, M. de Lauson, comme tuteur de ses petits-enfants, concéda l'île Sainte-Hélène et l'îlet rond à Charles le Moine, et même sous une rente annuelle beaucoup plus forte que celle qu'il aurait eu droit d'exiger s'il eût été légitime possesseur ; rente, qui pour cela, fut réduite l'année suivante par M. de Lauson-Charny, son fils, comme étant exorbitante. En 1664 il concéda aussi l'île Saint-Paul.